



Rectorat

Affaire suivie par : Grégory Doussot Frédéric Lesniewski Thibaud Pontillon 21 rue Saint-Étienne 45043 Orléans Cedex 1 Orléans, le 19 février 2024

Objet: Demande d'autorisation d'instruction dans la famille - Campagne 2024

Références: Articles R. 131-11 à D. 131-11-13 du code de l'éducation, article L. 131-5 du code de l'éducation, article L. 131-10 du code de l'éducation, décisions du Conseil d'État du 13 décembre 2022.

Madame, Monsieur,

À partir de la rentrée scolaire 2024, toutes les familles sans exception souhaitant instruire leur enfant à domicile doivent effectuer, au préalable, une demande d'autorisation d'instruction dans la famille auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du département de résidence de l'enfant.

Cette demande d'autorisation doit être déposée entre le 1er mars et le 31 mai 2024 inclus. Elle est constituée du formulaire cerfa n° 16212*02 préalablement renseigné et de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées. Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site officiel : https://www.education.gouv.fr/l-instruction-dans-la-famille-340514

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les demandes au titre du motif 4 (existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif).

Pour ce type de demande, la personne en charge de l'instruction de l'enfant doit être titulaire du diplôme du baccalauréat ou de son équivalent. Elle doit inclure une présentation écrite du projet éducatif exposant de manière étayée la situation propre à l'enfant motivant, dans son intérêt, le projet d'instruction dans la famille.

L'exposé de la situation propre doit aider à comprendre en quoi l'instruction en famille est davantage dans l'intérêt de l'enfant qu'une autre forme de scolarisation.

Le projet d'instruction doit comporter les éléments essentiels de l'enseignement et de la pédagogie adaptés aux capacités et au rythme d'apprentissage de l'enfant. Il doit permettre à l'enfant d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture au regard des objectifs de connaissances et de compétences attendues à la fin de chaque cycle d'enseignement de la scolarité obligatoire.

Nous vous rappelons que dans chaque département les services des DSDEN sont à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Les inspecteurs du pôle IEF, **Grégory Doussot** Frédéric Lesniewski **Thibaud Pontillon**